

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Jean LABOURET	Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian CHEVALIER	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Sylvette LAVIALE
Christian ANGLERAND	Josiane DANIERE
Véronique PICAUVET	Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST	Rachel NARCANTE
Pierre BRIVET	
Alain VALENTIN	Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS

Nombre de membres absents ayant voté par procuration : 3

Sandrine URBAIN	ayant donné pouvoir à Odette DE CASTRO RIBEIRO
Thomas GUERIN	ayant donné pouvoir à Patrice PAVET
Manon PREVITALI	ayant donné pouvoir à Véronique PICAUVET

Nombre de membres absents : 1

Philippe LACORNE

ORDRE DU JOUR

- 1°) approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- 2°) compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
ADMINISTRATION GENERALE
- 3°) convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- 4°) participation aux prix pour l'opération "Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce"
- 5°) validation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre du plan mercredi
TRAVAUX / URBANISME
- 6°) zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales : mise en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- 7°) travaux d'aménagement du secteur Bouverie (impasse de l'asile et parkings alentours) : sollicitation du SIEL pour complément de travaux

8°) intervention sur l'éclairage public en vue de la mise en place de coupure nocturne : sollicitation du SIEL

9°) restructuration de l'Espace de Vie Sociale : avenants n°1 aux lots 2 et 3

10°) acquisition d'un terrain, propriété du Département, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la tranche 1 de la Bouverie : accord de principe

FINANCES

11°) accord de principe sur l'indemnisation du fermier impacté par les travaux de mise en recul de la digue du Bézo

12°) décisions modificatives budgétaires

13°) demande de sollicitation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition du mobilier de l'Espace de Vie Sociale

14°) encaissement de dons pour le financement du Grand Orgue de l'église Saint Philibert

15°) demande de financement du Département de la Loire et de la Région AURA pour le projet de création de vestiaires pour le complexe sportif

PERSONNEL

16°) modifications du tableau des effectifs

17°) recrutement d'un personnel non permanent pour les musées de Charlieu

QUESTIONS DIVERSES

18°) divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV, pour ce Conseil Municipal de rentrée.

Il présente les excuses et procurations.

Madame Véronique PICALET est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 ; celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, ce dernier lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23.

Cette délégation a été utilisée à vingt-deux reprises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 juin dernier, dont dix-sept fois pour des décisions de non-préemption suite à déclarations d'intention d'aliéner.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller fait remarquer à Monsieur le Maire que le montant des décisions prises par celui-ci depuis la dernière séance du Conseil Municipal, au titre de la délégation n°4 (passation et règlement des marchés), représente plus de 127 000 euros. Il fait observer qu'ainsi dans les matières déléguées, le Conseil Municipal ne peut plus décider : seul le Maire est compétent et toutes décisions peuvent être prises à tout moment par celui-ci sans avoir besoin de recueillir l'avis de l'assemblée délibérante, ce qui est fort regrettable.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, conformément à la loi, de disposer de certaines délégations de l'Assemblée délibérante afin de lui permettre d'agir rapidement dans certaines situations, sans avoir à attendre nécessairement la tenue d'une séance de Conseil Municipal afin d'éviter l'arrêt de travaux en cours. Ces délégations d'attributions permettent ainsi une simplification de gestion des affaires de la Commune. Il souligne que systématiquement, un travail de présentation des projets d'investissement et de concertation est effectué en Commission des travaux. De plus, l'ensemble de ces décisions, largement en dessous du seuil autorisé de 450 000 €, concernent des investissements prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,

- PREND ACTE du recensement des contrats, marchés et décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

POINT N°3 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le dispositif "Petites Villes de Demain" pour lequel la Commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté ont été retenues, suite à la candidature déposée par la collectivité et soutenue par la Communauté de Communes en fin d'année 2020.

Il rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé et autorisé la signature avec l'EPCI et l'Etat de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" qui vise notamment à renforcer et consolider l'attractivité des territoires des communes de moins de 20 000 habitants jouant un rôle prépondérant dans la présence des services et des thématiques nécessaires au maintien de la vie d'une population.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Les projets de territoire définis dans le programme axé sur une volonté de revitalisation du territoire (notamment au titre du commerce et de l'habitat) s'articulent autour des objectifs suivants :

- l'amélioration du parc de logements
- la dynamisation du tissu commercial
- le soutien à la culture et à la valorisation patrimoniale

La présente convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" a permis à la collectivité et à la Communauté de Communes de procéder conjointement au recrutement d'un chef de projet chargé du pilotage administratif et opérationnel du programme d'actions du dispositif.

La suite de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" conduit la collectivité à mettre en œuvre, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, un projet global de territoire (expliquant la stratégie de revitalisation adoptée) destiné à une redynamisation des centres-villes et formalisé par une convention-cadre d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui expose les intentions des parties dans l'exécution du programme :

- intervention sur l'habitat (volet obligatoire)
- maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- valorisation du patrimoine et des paysages
- lutte contre l'étalement urbain
- performance énergétique des bâtiments
- développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT est un outil majeur pour la revitalisation des territoires et de leurs centralités.

Monsieur le Maire aurait souhaité que cette opération soit présentée par le chef de projet "Petites Villes de Demain" afin de pouvoir apporter plus de précisions sur son contenu, son exécution et les engagements réciproques des parties notamment. Malheureusement, retenu par l'Assemblée Générale de l'Association des commerçants Ma Boutique, celui-ci n'a pas pu être présent ce soir ; sa présence auprès des commerçants était également très importante.

La convention-cadre d'ORT sera signée entre l'Etat, l'EPCI et les différentes institutions susceptibles d'apporter leur soutien financier ; cette signature devrait intervenir très prochainement afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'Etat dès 2023.

Tous les projets de la collectivité portés au titre de cette ORT et conformément aux objectifs identifiés dans le programme "Petites Villes de Demain" et rappelés ci-dessus témoignent de l'ambition de la Commune de Charlieu retenue parmi les 1 000 villes de France reconnues "Petites Villes de Demain" et de sa volonté forte d'être moteur dans le projet global de revitalisation du territoire couvert par le périmètre de l'ORT défini. Il s'agit des projets suivants :

- l'aménagement du secteur de la Bouverie
- la création d'un Espace Congrès
- la réalisation d'actions fléchées dans l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB)
- la restructuration du site de l'Hôtel Dieu
- la création d'un cheminement piétonnier
- l'aménagement de giratoires
- la préservation de la ressource en eau
- l'émergence des énergies renouvelables
- la réalisation d'une étude spécifique à destination des musées en vue d'améliorer leur performance pour disposer d'établissements culturels de meilleure qualité

Certaines de ces actions sont déjà engagées ; les autres le seront d'ici quelques mois ou quelques années.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux projets de territoire pourront être ajoutés tout au long de la durée de la convention d'ORT calée sur la durée du mandat électif, soit jusqu'en 2026.

Certes, la convention d'ORT est construite autour des besoins et des projets de la Commune de Charlieu et de Charlieu Belmont Communauté ; cependant, elle implique également les communes de Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire qui, bien que n'étant pas éligibles aux aides spécifiques du dispositif Petites Villes de Demain, jouent un rôle second dans le fonctionnement du territoire et peuvent ainsi bénéficier aussi de la mise en œuvre d'une ORT.

Monsieur le Maire présente le projet de convention-cadre d'ORT à intervenir qui a nécessité pour son élaboration un an de réunions du Comité de Pilotage constitué à cet effet.

Par ailleurs, il expose à l'Assemblée qu'après l'accomplissement de missions consacrées en grande partie au pilotage administratif et opérationnel du programme d'actions du dispositif "Petites Villes de Demain", le chef de projet assurera à présent principalement des missions d'animation sur les thématiques du projet de revitalisation du territoire retenues.

La Commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté peuvent espérer être accompagnées, comme il se doit, sur toutes les actions ciblées au titre de la convention d'ORT.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Au nom du groupe des élus minoritaires, Monsieur le Conseiller se réjouit du dispositif "Petites Villes de Demain" pour lequel la Commune de Charlieu et la Communauté de Communes ont été retenues.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'ORT à intervenir dont l'objectif est de renforcer le rôle de centralité des villes-centres du territoire de Charlieu Belmont Communauté et demande aux membres du Conseil Municipal, sous réserve de modifications apportées par l'Etat avant sa signature, d'approuver la convention proposée et d'autoriser le principe de sa signature. Il précise que le projet fera également l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire, ainsi que par les conseils municipaux de Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention-cadre proposé valant mise en place d'une ORT dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain".

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir, après retour et modifications éventuelles de l'Etat.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POINT N°4 : PARTICIPATION AUX PRIX POUR L'OPERATION "MON CENTRE BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE"

Rapporteur : Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint au Maire aux finances,

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation de l'opération "Mon centre bourg a un incroyable commerce".

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" qui prévoit de nombreuses actions pour la promotion et le développement du commerce local, la Commune de Charlieu a été retenue parmi 20 000 communes en France (3 au niveau régional et la seule du département de la Loire) pour l'opération baptisée "Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce", suite à un appel à projets auquel Charlieu Belmont Communauté a répondu. Cette opération, qui permettra ainsi à la Commune de rayonner à l'échelle nationale, est pilotée par le cabinet Auxilia en partenariat avec la plateforme Leboncoin.

Cette opération se déroulera les 21 et 22 octobre prochains, à Charlieu place St Philibert. Elle vise à conduire pendant 36 heures un marathon créatif où des porteurs de projet de commerces pourront juger de la faisabilité, de la viabilité ou encore de la stratégie de communication de leur projet grâce à la présence de nombreux partenaires qui auront le rôle d'experts de la création d'entreprise. L'opération prévoit la présence d'équipiers, tels que banquiers, comptables, assureurs, etc pour "coacher" chacun des porteurs de projet participants. L'opération est limitée à douze candidatures. A ce jour, trois porteurs de projet ont déposé leur candidature ; cinq autres ont montré un vif intérêt pour l'opération.

Les propriétaires de pas de porte vacants qui souhaitent les mettre à disposition sont également associés à l'opération, ainsi que des étudiants en BTS du lycée de Ressins qui vont apporter leur aide aux porteurs de projet tout au long de l'opération.

Outre la visibilité et le gain de temps pour chacun de leur projet, les participants pourront prétendre à recevoir des prix (publicité, dotations financières, accompagnements, ...) suite à la délibération d'un jury. L'objectif est d'attirer de nouveaux commerçants sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté (dans l'idéal des activités manquantes) et d'organiser un véritable événement fédérateur autour du commerce local. Le coût de cette opération qui devrait rencontrer un véritable succès s'élève à 20 000 euros HT dont 10 000 euros seront pris en charge par la Banque des Territoires, 5 000 euros par la Région et les 5 000 euros restants par la Communauté de Communes.

Pour gagner en attractivité, chaque édition propose un concours entre participants avec des prix à gagner pour récompenser notamment le meilleur projet, le projet le plus écoresponsable, ... Ce concours est arbitré par un jury composé d'élus et de certains partenaires de l'opération.

Les retours d'expérience des communes au sein desquelles l'opération s'est déjà déroulée ne sont que positifs.

Monsieur l'Adjoint expose qu'il est de coutume que la collectivité organisatrice propose un prix afin de récompenser le lauréat. De ce fait, plusieurs partenaires locaux de l'opération ont effectué à ce jour des promesses de prix : Bonjour Services, la Chambre des Métiers, l'association des commerçants Ma Boutique, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, Brionnais TV, Charlieu Belmont Communauté, ...

Monsieur l'Adjoint propose que la Commune de Charlieu offre au lauréat une page de publi-reportage (qui constitue un atout indéniable en terme de communication) dans le bulletin municipal de la collectivité de juin 2023 afin de promouvoir son activité.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire lance un appel aux personnes désireuses d'ouvrir un commerce à Charlieu. Selon celui-ci, cette opération est une réelle opportunité, aussi bien pour la collectivité que pour les porteurs de projet qui sont invités à déposer au plus vite leur candidature auprès de Charlieu Belmont Communauté car "le train ne passera qu'une seule fois". Seules, les 12 premières candidatures seront autorisées à participer à l'opération.

INTERVENTION DE M^{ME} MICHELE GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

S'adressant à Monsieur le Maire, Madame la Conseillère aimerait savoir si l'association Ma Boutique est associée à cette opération inédite. Selon celle-ci, la démarche de vouloir dynamiser le commerce de proximité ne se limite pas uniquement à l'organisation d'une telle opération, même si celle-ci s'avère être une réelle opportunité pour Charlieu ; cette démarche doit, en outre, privilégier des rencontres et des temps d'échanges avec les commerçants afin de recenser leurs besoins. Les élus minoritaires jugent nécessaire que la collectivité, à l'instar de l'association Ma Boutique, soit également présente aux côtés des commerçants afin de les soutenir dans leur activité.

REPOSE DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est présente lors de chaque réunion du bureau de l'association « Ma boutique ». Monsieur Etienne HERTZOG, élu en charge du commerce, est présent pour accompagner les porteurs de projets, pour accompagner l'installation des nouveaux commerçants et surtout échanger pour partager les projets de la municipalité. C'est une chance pour notre ville d'avoir une association de commerçants qui représente l'ensemble de ses adhérents et qui s'investit pour dynamiser notre ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'opération présentée ci-dessus.
- APPROUVE l'offre d'une page de publi-reportage dans le bulletin municipal de juin prochain au lauréat du concours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°5 : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) qui intègre la charte "Plan Mercredi" qui propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation et le développement, avec l'aide des services de l'Etat et des CAF, ainsi que des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école.

Madame la Directrice présente le contenu du nouveau PEDT pour la période 2022-2024, fruit d'un travail collaboratif entre les différents acteurs du territoire de Charlieu Belmont Communauté qui interviennent dans la petite enfance. Ce nouveau PEDT qui fait suite au précédent consiste à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative par l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation. Cette continuité repose sur le lien créé entre la Communauté de Communes, les communes membres, les associations gestionnaires d'accueil de loisirs, l'Education Nationale et les parents.

Quatre axes sont ressortis du nouveau PEDT proposé : culture et éducation artistique – activités physiques et sportives – nature et environnement – éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. L'axe "éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble" apparaissant comme à la fois central et transversal, il a été décidé d'en faire le thème central du nouveau PEDT ; les trois autres axes devenant des déclinaisons de ce thème.

Madame la Directrice expose que cette convention doit être signée par la CAF, l'Education Nationale, Charlieu Belmont Communauté, les communes et les associations gestionnaires d'accueil de loisirs. Dans ce cadre, un soutien financier de la CAF sera renforcé avec une bonification sur Prestation de Service Ordinaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE la convention 2022-2024 qui définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens, ainsi que l'organisation de ce PEDT dans le cadre du Plan Mercredi.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT N°6 : ZONAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : MISE EN ANNEXE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint au Maire aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2019 a permis la réalisation d'un zonage d'eaux usées et d'un zonage d'eaux pluviales qui ont fait l'objet d'une approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars dernier.

Il expose à l'Assemblée délibérante que ces deux zonages constituent des servitudes d'utilité publique qui, conformément à la réglementation, doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme afin qu'ils produisent leurs effets en qualité d'annexes sanitaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DECIDE que les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 24 mars dernier soient annexés au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Charlieu.

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents et réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°7 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUVERIE (IMPASSE DE L'ASILE ET PARKINGS ALENTOURS) : SOLLICITATION DU SIEL POUR COMPLEMENT DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint au Maire aux travaux, urbanisme, eau et assainissement

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 mai 2021, la Commune a confié au SIEL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs, préalablement aux travaux d'aménagement du secteur de la Bouverie et plus précisément pour l'impasse de l'asile et les parkings alentours. La participation de la collectivité, déduction faite de l'aide financière apportée par le Syndicat, était estimée à 103 689 €.

Mais, aujourd'hui, considérant l'importance du projet et le nombre important de réseaux secs sur ce secteur, ainsi que la nécessité de prévoir de nombreuses bornes forains et le pré-câblage pour la mise en œuvre de places de stationnement équipées de bornes de recharge pour les véhicules électriques, la réalisation de travaux complémentaires qui nécessitent une enveloppe financière supplémentaire s'avère indispensable. En outre, Enedis a informé la collectivité du problème de saturation du transformateur électrique situé place de la Bouverie, qu'il est nécessaire de changer ; de ce fait, l'installation d'un nouveau transformateur plus puissant à la charge d'Enedis, en lieu et place du transformateur actuel, est indispensable, mais nécessite au préalable la réalisation de travaux de séparation de réseaux et de modifications. Ce nouvel équipement permettra ainsi de supporter à l'avenir la demande en électricité des nouvelles bornes de recharge électrique susceptibles d'être implantées dans le secteur.

Dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux complémentaires dont le montant prévisionnel est estimé à 105 000 euros HT sera confiée au SIEL ; ceux-ci permettront de sécuriser l'alimentation électrique du secteur.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller fait observer que face aux incitations d'achat de plus en plus nombreuses, la population s'équipe progressivement de véhicules électriques, ce qui signifie que les collectivités vont devoir investir dans la mise en place de plusieurs bornes de recharge électrique. A ce titre, il interroge Monsieur le Maire pour savoir si la création de nouvelles places de stationnement destinées à accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques a fait l'objet d'un début de réflexion.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'implantation des bornes de recharge électrique est une compétence communautaire.

La réflexion engagée depuis plusieurs années par les élus communautaires a permis l'installation de deux bornes, place de la Bouverie, financées par l'EPCI. Aujourd'hui, la Communauté de Communes réfléchit à l'installation future de nouvelles bornes ; deux seront installées à Belmont et Vougy.

L'objectif est d'équiper progressivement l'ensemble du territoire. A ce titre, se pose alors la question de savoir s'il ne serait pas plus intéressant et pertinent de confier l'implantation de ces bornes à des investisseurs privés afin d'accélérer leur déploiement sur le territoire.

Monsieur le Maire estime qu'un tel investissement ne doit pas être exclusivement supporté par la Communauté de Communes (donc les contribuables), mais également par des partenaires privés et pourquoi ne pas envisager de faire appel à un seul et même partenaire pour équiper l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui, la rentabilité des bornes de recharge électrique est quasiment nulle, mais d'ici quelques années, elle sera intéressante, d'où l'intérêt que les collectivités soient accompagnées par des partenaires privés.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller fait observer que le coût d'investissement d'une borne de recharge électrique est de l'ordre de 20 000 euros. Bien que le nombre de véhicules électriques ne cesse d'augmenter régulièrement depuis quelques années, ce coût reste néanmoins encore élevé et peut rendre frileux et hésitant tout investisseur.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire tient à préciser que tous les câblages et connexions électriques sur les places de stationnement destinées à accueillir des bornes de recharge électrique seront effectués, de sorte que les investisseurs n'aient plus qu'à procéder à l'installation des équipements qui seront immédiatement opérationnels. Il souligne que la collectivité encouragera la Communauté de Communes dans le déploiement de nouvelles places de parking destinées à accueillir des bornes de recharge électrique rapide.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux complémentaires d'aménagement de l'opération Bouverie (impasse de l'asile et parking connexes), étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- APPROUVE le montant de ces travaux estimé à 105 000 euros HT et la participation prévisionnelle de la Commune qui s'élève à 88 200 euros, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- DECIDE d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 15 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

POINT N°8 : INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE COUPURE NOCTURNE : SOLlicitation DU SIEL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est engagée dans une démarche vertueuse pour réduire ses consommations d'énergies. Celle-ci consiste notamment à procéder à la mise en place de coupures nocturnes de l'éclairage public qui fait l'objet d'une réflexion régulière, engagée déjà depuis plusieurs années.

Il souhaite qu'aujourd'hui cette démarche s'accélère et propose donc, après avoir recueilli l'avis favorable des membres de la Commission des travaux, de procéder dès cet automne à l'extinction de l'éclairage public entre 23 h 00 et 5 h 00. Il fait observer au Conseil Municipal que bon nombre de communes du territoire intercommunal ont déjà procédé à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, dans un souci de sobriété énergétique et environnementale.

Les horaires proposés aujourd'hui seront susceptibles d'évoluer afin d'améliorer le dispositif et poursuivre les réductions de consommation d'électricité déjà entreprises par la collectivité, dans une période où la sobriété énergétique est de mise. Pour cela, une étude précise sera réalisée afin de recenser et affiner au plus juste les besoins d'éclairage par secteur, quartier et rue, tout en continuant à sécuriser le centre-ville.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur l'Adjoint souligne que le sujet est régulièrement abordé en Commission des travaux et en Commission Environnement Ecologie et Citoyenneté, l'objectif étant de limiter au maximum l'usage de l'éclairage public et à terme d'éclairer la nuit uniquement en fonction des besoins avérés ; par exemple, dans certains quartiers résidentiels, les coupures nocturnes pourraient intervenir dès 20 heures et, dans d'autres secteurs tels que la place Saint Philibert, être programmées en fonction des jours et horaires de fin de séances du cinéma ou de spectacles au théâtre. Ces suggestions sont pour l'instant au stade de la réflexion.

Il expose au Conseil Municipal que préalablement à la mise en œuvre de l'extinction nocturne proposée, la réalisation de travaux s'avère nécessaire car les armoires électriques existantes ne pourront pas répondre aux coupures nocturnes à répétition, compte tenu de leur vétusté. Certes, les travaux d'intervention sur ces armoires représentent un investissement d'environ 17 273 euros, mais la Commune peut solliciter le concours et une aide financière du SIEL pour ces travaux, l'éclairage public étant une compétence déléguée par la Commune au syndicat.

Grâce à la réalisation de ces travaux, les coupures nocturnes mises en place vont générer très rapidement des économies non négligeables. A titre estimatif, l'économie qui sera réalisée sur l'année 2022/2023 sera de l'ordre de 15 000 euros représentant 138 000 kWh, soit la consommation annuelle moyenne de 30 familles composées chacune de 4 personnes. Ainsi, le réseau électrique sera soulagé de cette consommation.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une campagne de communication sera lancée auprès des habitants afin de les informer de la décision prise par la collectivité.

En outre, il informe les conseillers que la Communauté de Communes a été invitée à procéder également à l'extinction nocturne de l'éclairage public de la zone industrielle du Brionnais, considérant qu'aucune entreprise implantée sur la zone ne travaille la nuit.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'à ce jour, aucun bilan ne permet de mettre en avant un sentiment d'insécurité urbaine pendant la période d'extinction nocturne. L'expérience démontre que la sécurité n'est pas mise à mal avec l'instauration des coupures nocturnes.

INTERVENTION DE MME MICHELE GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Madame la Conseillère expose que le représentant du groupe des élus minoritaires siégeant à la Commission des travaux a émis un avis favorable sur la proposition d'extinction nocturne, à l'exception du bloc cinéma-théâtre qui mérite de continuer à bénéficier d'un éclairage public, compte tenu de sa fréquentation en soirée.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité sera également vigilante sur la mise en lumière des commerces. Une campagne de communication sera faite auprès des commerçants afin d'éviter que leurs commerces restent allumés toute la nuit inutilement et pour les inciter à respecter la réglementation.

Concernant les illuminations de Noël, Monsieur le Maire propose que celles-ci continuent d'exister car la féerie de Noël ne doit pas disparaître ; néanmoins, elles cesseront de briller tous les soirs à 23 h 00 en même temps que l'extinction de l'éclairage public, à l'exception peut-être des 24 et 31 décembre.

INTERVENTION DE M. YANN DAMAS, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller interroge Monsieur le Maire sur les raisons qui le conduisent à proposer la mise en place des coupures nocturnes à 23 h 00. Selon celui-ci, il semblerait préférable de fixer à minuit l'heure d'extinction de l'éclairage public afin de permettre la sortie des restaurants en toute sécurité.

REPONSE DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire expose que la plage horaire (23 h 00 – 5 h 00) est proposée dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les autres communes du territoire qui ont déjà procédé à la mise en place de coupures nocturnes selon cette plage horaire.

INTERVENTION DE MME MICHELE GRIMALDI, CONSEILLERE MUNICIPALE DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Dans la même optique et volonté de réduction des consommations d'énergie, Madame la Conseillère interroge Monsieur le Maire pour savoir si une démarche similaire d'extinction des installations électriques et de chauffage des gymnases et autres bâtiments communaux a été mise en œuvre pour les périodes d'inoccupation.

REPONSE DE M. LE MAIRE :

Monsieur le Maire confirme que les installations électriques et de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux font l'objet d'une programmation rigoureuse afin d'éviter tout gaspillage énergétique, que ce soit pendant ou hors périodes d'occupation.

Il tient à souligner la prise de conscience collective des associations locales sur la nécessité de réduire les consommations d'énergie des bâtiments communaux mis à disposition. Celles-ci sont vivement remerciées pour les efforts collectifs réalisés.

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller rappelle que l'énergie est une "denrée rare que l'on se doit d'économiser". Il se réjouit de cette proposition : la mise en place de coupures nocturnes permettra de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et de diminuer la facture énergétique de la collectivité grâce à une consommation plus responsable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité (1 abstention),

- PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intervention nécessaires à la mise en œuvre de coupure nocturne de l'éclairage public, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- APPROUVE le montant des travaux estimé à 17 272,80 euros HT et la participation prévisionnelle de la collectivité fixée à 15 200,06 euros, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- DECIDE d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 15 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

POINT N°9 : RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE : AVENANTS N°1 AUX LOTS 2 ET 3

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale expose aux membres du Conseil Municipal que l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale a démarré pour sa partie "démolition" en juillet dernier et sa partie "rénovation" le 1^{er} septembre dernier.

Le projet initial prévoyait de conserver un mur en pierre, périphérique du bâtiment "préau" (emprise sur lequel se situera l'Espace de Vie Sociale) qui a fait l'objet d'une démolition partielle avant la construction du nouveau bâtiment. Cependant, l'état sanitaire du mur n'a pas permis de le conserver lors de la démolition. Cet aléa entraîne donc une augmentation du marché de travaux "gros œuvre", mais également une diminution du marché de travaux "charpente couverture zinguerie".

Elle fait part de la nécessité de prévoir les avenants suivants :

- avenant n°1 au marché de travaux n°2 avec l'entreprise COELHO & TPS faisant apparaître une plus-value de 11 126,72 euros HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 170 395,43 euros HT

- avenant n°1 au marché de travaux n°3 avec l'entreprise LES CHARPENTIERES DU HAUT BEAUJOLAIS faisant apparaître une moins-value de 3 333,74 euros, ce qui porte le nouveau montant du marché à 22 222,33 euros HT

Le montant total de l'opération s'élève après avenants à la somme de 554 168,09 euros HT, soit 665 001,71 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux n°2 "gros œuvre", à intervenir avec l'entreprise COELHO & TP.

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux n°3 "charpente couverture zinguerie", à intervenir avec l'entreprise LES CHARPENTIERES DU HAUT BEAUJOLAIS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces avenants.

- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale sont prévus aux chapitres 23 (opération 189) du budget général.

POINT N°10 : ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DU DEPARTEMENT, DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 1 DE LA BOUVERIE : ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce point a été abordé et examiné en Commission des travaux.

Il rappelle que l'opération d'aménagement de la tranche 1 du secteur de la Bouverie prévoit le prolongement, en direction du Sornin, du parking actuel de la MJC sur une partie de la parcelle cadastrée section AS n°384, propriété du Département de la Loire, sur laquelle sont implantées les installations sportives du collège Michel Servet.

Pour que la réalisation de ce prolongement puisse s'effectuer, il est donc impératif que la Commune puisse procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle qui lui est nécessaire.

Il rappelle qu'au fond du parking de la MJC, un mur sépare celui-ci de la parcelle ci-dessus référencée, propriété du Département, mise à disposition du collège Michel Servet pour la pratique de certaines disciplines sportives.

En outre, dans le cadre du cheminement piétonnier qui reliera le camping municipal au centre-ville, le mur surmonté d'une grille pose problème pour la réalisation de ce cheminement tel qu'il a été imaginé.

Le Département de la Loire consulté sur le projet d'acquisition de la collectivité n'a pas émis de décision défavorable et est prêt à procéder à cette cession après désaffectation de l'usage scolaire du tènement et réalisation d'un bornage à la charge de la Commune afin de définir l'emprise exacte du terrain nécessaire à la collectivité.

Cette acquisition permettrait ainsi de sécuriser la déambulation des piétons en évitant la cohabitation avec les véhicules, une fois les travaux d'aménagement de cette tranche réalisés. En outre, elle permettrait d'avoir une visibilité plus importante sur le Sornin et l'espace végétal alentour.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur l'Adjoint met en avant le fait que l'acquisition auprès du Département de la partie de la parcelle dont la collectivité souhaite devenir propriétaire permettra l'ouverture du futur parking vers le Sornin et ainsi de s'approprier à nouveau cette rivière qui, ces dernières années, a été délaissée.

S'agissant aujourd'hui de recueillir uniquement un accord de principe du Conseil Municipal, le coût inhérent à ce projet d'acquisition n'est pas connu.

Monsieur le Maire précise que le tarif de vente fixé par le Département sera selon toute vraisemblance basé sur l'estimation qui sera faite par France Domaines.

INTERVENTION DE M. PATRICE PAVET, ADOINT AU MAIRE A L'ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE ET CITOYENNETE :

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée qu'un reméandrage du Sornin est programmé dans ce secteur afin de pouvoir exploiter convenablement la rivière et la rendre plus agréable grâce à la réalisation de divers aménagements.

Afin de poursuivre les démarches nécessaires, Monsieur le Maire sollicite un accord de principe du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°384 dans le cadre de l'opération d'aménagement de la tranche 1 du secteur Bouverie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition d'une partie de la parcelle énoncée ci-dessus.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de cette acquisition.

POINT N°11 : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'INDEMNISATION DU FERMIER IMPACTE PAR LES TRAVAUX DE MISE EN REcul DE LA DIGUE DU BEZO

Rapporteur : Monsieur Patrice PAVET, Adjoint au Maire à l'environnement, écologie et citoyenneté

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal le projet porté par le SYMISOA pour la restructuration de la digue du Bézo, sa mise en recul et la renaturation du cours d'eau du Bézo dont les travaux ont débuté cet été. Ceux-ci consistent notamment à déplacer le lit du Bézo et à repositionner la digue.

Il expose que les terres agricoles, propriété de la collectivité, situées sur l'emprise de l'opération de mise en recul de la digue, aujourd'hui mises en fermage à Monsieur et Madame GALICHON, vont être impactées par ces travaux et plusieurs parcelles ne vont plus pouvoir être exploitées dans leur entièreté par les agriculteurs.

Monsieur l'Adjoint expose à l'Assemblée que le SYMISOA a souhaité réunir les personnes directement concernées et impactées par l'opération, notamment les riverains et les fermiers. A cet effet, elle a organisé une rencontre à la Communauté de Communes, le 30 juin dernier. Monsieur l'Adjoint procède à la présentation du document qui a été remis et présenté aux participants lors de cette rencontre, tel qu'il est annexé au présent procès-verbal.

INTERVENTION DE M. JEREMIE LACROIX, ADJOINT AU MAIRE AUX TRAVAUX, URBANISME, EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur l'Adjoint apporte des précisions sur la nature et le déroulement des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable, propriété de la collectivité, réalisés par le SYMISOA. Le syndicat a profité du déplacement de cette canalisation qui alimente le réservoir des Brosses pour faire procéder à l'enfouissement des réseaux d'électricité situés sur l'emprise du terrain concerné par les travaux. Dans le même temps, il est procédé à des travaux de sécurisation de la ressource en eau puisque les canalisations d'acheminement des eaux brutes des puits P1 et P2 sont en cours de rénovation.

Il expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code rural, la collectivité doit indemniser les exploitants agricoles au titre de la perte d'exploitation qu'elle leur fait subir. A ce titre, une discussion a été engagée avec les fermiers pour convenir ensemble du montant de l'indemnité d'éviction. Un accord sur la somme de 0,94 euro par mètre carré a été arrêté. Les parcelles impactées par l'opération représentent une surface prévisionnelle de 58 952 m². La surface exacte à indemniser sera définie précisément après la fin des travaux sur présentation d'un relevé par un géomètre. Le montant définitif de l'indemnité d'éviction sera donc déterminé, une fois le relevé réalisé, considérant que certaines parcelles mises en fermage restent partiellement exploitables.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint tient à préciser que jusqu'au démarrage des travaux de l'opération de mise en recul de la digue et de la renaturation du cours d'eau, les bêtes mise en pâture s'abreuvaient directement dans le Bézo. A l'avenir, ce ne sera plus possible ; des abreuvoirs solaires seront installés par le SYMISOA dans les parcelles restant en fermage afin de permettre l'abreuvement du bétail désormais privé du cours d'eau.

Il informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes détenant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) participera financièrement à hauteur de 50 % du montant total de l'indemnité d'éviction arrêtée après relevé exact de la superficie, sous la forme d'un fond de concours considérant que les travaux sur la digue du Bézo sont réalisés au titre de cette compétence.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- DONNE UN ACCORD de principe pour indemniser Monsieur et Madame GALICHON à hauteur de 0,94 euro le mètre carré pour les pertes d'exploitation qu'ils subissent dans le cadre des travaux de mise en recul de la digue du Bézo.

- DIT que le montant définitif de l'indemnité d'éviction sera fixé suite au relevé sur site réalisé par un géomètre après l'opération permettant d'identifier le nombre exact de mètres carrés concernés par l'impossibilité d'exploiter du fait des aménagements réalisés.

- ACCEPTE que le fonds de concours versé par la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du montant total de l'indemnité d'éviction quand elle sera déterminée.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°12 : DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Directrice Générale procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur le budget général. Celles-ci ont été présentées et discutées en amont par la Commission des finances. Elles concernent :

- Une diminution de crédit qui doit être opérée suite à l'abandon par la collectivité du projet de parkings connectés qui avait fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre d'un appel à projets innovants. Un financement de 15 906 euros a été alloué à la collectivité pour la mise en œuvre de ce projet. Considérant l'abandon de celui-ci, la subvention d'un montant de 15 906 euros inscrite en recette de la section d'investissement doit être supprimée ; cette suppression se traduit simultanément par la diminution du même montant de la dépense correspondant à ce projet.

DIMINUTION DE CREDITS		
Section Investissement		
<i>Dépenses</i>		
2315 opération 53	diminution opération du fait de l'annulation travaux stationnements connectés	-15 906,00
	TOTAL	-15 906,00
<i>Recettes</i>		
1323 opération 53	désengagement subvention Département travaux stationnements connectés	-15 906,00
	TOTAL	-15 906,00

- Des mouvements de crédits principalement pour abonder l'opération 193 (gestion des eaux pluviales). Cette opération qui figure au budget général nécessite les besoins supplémentaires suivants qui s'équilibrent par des dépenses en moins comme suit :

MOUVEMENT DE CREDITS		
Section Investissement		
<i>Dépenses</i>		
2315 opération 193	eaux pluviales Bouverie Tranche 1 travaux marché à bons de commande	50 116,48
2315 opération 193	eaux pluviales Bouverie tranche 1 travaux marché aménagement	29 170,98
	TOTAL	79 287,46
<i>Dépenses</i>		
2315 opération 53	stationnements connectés	-31 652,00
2315 opération 178	eaux pluviales Bouverie tranche 1 marché travaux d'aménagement	-29 170,98
2315 opération 127	reliquat partiel opération camping	-18 464,48
	TOTAL	-79 287,46

- Une ouverture de crédit de 23 913,42 euros qui correspond à la participation de l'Association des Amis de l'Orgue et du Carillon pour la rénovation du Grand Orgue de l'église St Philibert. Cette ouverture de crédit permet ainsi de finir de compenser les nécessités sur l'opération 193.

OUVERTURE DE CREDITS		
<i>Dépenses</i>		
2315 opération 193	eaux pluviales Bouverie tranche 1 marché travaux d'aménagement	23 913,42
	TOTAL	23 913,42
<i>Recettes</i>		
10251 opération 190	participation association Orgue	23 913,42
	TOTAL	23 913,42

INTERVENTION DE M. ALAIN VALENTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU GROUPE DES ELUS MINORITAIRES :

Monsieur le Conseiller rappelle à l'Assemblée que les élus minoritaires n'étaient pas favorables à l'opération des parkings connectés qu'ils jugeaient inappropriée, considérant que celle-ci ne s'apparentait pas à une bonne gestion des énergies et des ressources naturelles. Les élus minoritaires se félicitent de l'abandon de cette opération.

Les décisions modificatives budgétaires proposées sont approuvées à l'unanimité.

POINT N°13 : DEMANDE DE SOLLICITATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'obtenir un financement de la CAF pour l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide de la CAF pour l'acquisition de l'ensemble du mobilier nécessaire à l'ameublement des salles de la future structure.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- SOLLICITE la CAF pour le financement du projet d'acquisition du mobilier nécessaire au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°14 : ENCAISSEMENT DE DONNS POUR LE FINANCEMENT DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT PHILIBERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'un certain nombre de subventions publiques ou de fondations pour l'aider dans le financement de l'opération de restauration du Grand Orgue de l'église St Philibert, dépense qui incombe à la collectivité.

Consciente de l'importance des coûts supportés par la Commune pour assurer l'entretien et la rénovation de cet orgue dont elle est propriétaire, l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de Charlieu a mis en œuvre une opération d'appel à dons de particuliers afin d'aider la collectivité à financer cet investissement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association a récolté 23 913,42 euros de dons qu'elle souhaite reverser à la Commune.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à saluer le président de l'association, Monsieur Gérard LASSAGNE, pour son engagement associatif depuis la création en 2012 de l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de l'église St Philibert. Aujourd'hui, il quitte l'association. Au cours de ces dix années, deux opérations d'envergure ont été réalisées : la rénovation du carillon et la rénovation du Grand Orgue pour un montant total de plus de 100 000 euros. Accompagné de son équipe, Monsieur LASSAGNE a su communiquer autour de ces opérations qui n'ont rien coûté aux contribuables Charliendins.

Monsieur le Maire souligne l'adhésion de la population à ces deux projets et remercie vivement Monsieur Gérard LASSAGNE et l'ensemble des membres de l'association pour leurs dix années d'implication auprès de la paroisse et de la collectivité ; tous méritent la reconnaissance de la municipalité. Ces deux opérations témoignent du dynamisme de Charlieu et du dynamisme associatif.

INTERVENTION DE M. ETIENNE HERTZOG, ADJOINT AU MAIRE AUX FINANCES :

Monsieur l'Adjoint, à son tour, adresse ses vifs remerciements à Monsieur Gérard LASSAGNE qui aura beaucoup apporté au patrimoine Charliendin pendant ces dix années. Il fait part au Conseil Municipal qu'un programme d'animations sera mis en place afin de faire vivre ces deux ouvrages que sont le carillon et le Grand Orgue de l'église St Philibert.

En outre, il tient à apporter des précisions sur le financement de ces opérations. Grâce à l'action de l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon, les dons des particuliers ont couvert plus de 50 % des dépenses totales de ces deux opérations, le restant à charge ayant fait l'objet de financements et de subventions par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la fondation St Irénée. Ainsi, les dons reçus par l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon et les financements obtenus par la Commune ont couvert 100 % du montant HT des opérations, la collectivité ayant pris en charge la TVA qu'elle récupérera.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acceptation de ces dons signifie que ceux-ci soient destinés intégralement et exclusivement au financement de la restauration du Grand Orgue de l'église St Philibert et propose au Conseil Municipal de les accepter. Il précise que cette opération de restauration a été budgétisée sur l'exercice 2022 pour un montant global de 47 653,42 euros HT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 23 913,42 euros de l'association des Amis de l'Orgue et du Carillon de Charlieu.

- DIT que, conformément aux opérations d'appel à dons et de mécénat d'entreprise mises en œuvre, ce don servira intégralement et exclusivement au financement de la rénovation du Grand Orgue de l'église St Philibert.

- DIT que ce don apparait comme une réelle opportunité pour la Commune et sera imputé en recettes de la section d'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires.

POINT N°15 : DEMANDE DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES POUR LE COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est susceptible de recevoir le soutien financier, d'une part du Département de la Loire au titre de l'enveloppe 2023 du conseiller départemental, et d'autre part de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides de droit commun sur les équipements sportifs mis à disposition des lycéens pour son projet de création de vestiaires pour le complexe sportif.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer des demandes de financement auprès de ces deux financeurs pour la double opération de démolition du bâtiment des tribunes du stade municipal abritant le bassin scolaire de natation et de création de vestiaires dont le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet sommaire à environ 600 000 euros.

Monsieur le Maire remercie vivement ces deux co-financeurs pour leur soutien financier apporté à la collectivité. Il fait observer que cette double opération est nécessaire afin de permettre l'implantation du futur centre nautique intercommunal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide financière :

- d'une part, de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ce projet à hauteur de 40 % des dépenses prévisionnelles considérant que les équipements seront utilisés par les lycéens
- d'autre part, du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire pour le financement de l'opération de démolition du bâtiment des tribunes du stade municipal et de création de vestiaires pour le complexe sportif.

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents et prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT N°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder, d'une part à un toilettage du tableau des effectifs qui consiste à supprimer un certain nombre de postes devenus vacants suite à des avancements de grade, des départs à la retraite, des mutations, des mobilités internes, ..., d'autre part à la modification de la durée hebdomadaire de service du poste occupé par la directrice des musées.

Il expose à l'Assemblée que pour pallier aux nombreux départs de personnel de ces derniers mois et dans un souci de bon fonctionnement des services municipaux, la collectivité a procédé dernièrement aux recrutements d'un agent de maintenance, d'un responsable bâtiments et d'un chef d'équipe des services techniques ; d'autres recrutements restent encore à venir pour répondre aux besoins de la collectivité qui recherche un agent d'entretien détenant des compétences en voirie et maçonnerie, un agent d'entretien spécialisé en Espaces Verts, un agent d'exploitation du service d'assainissement et un agent chargé du récolement des collections des musées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,
A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées afin de permettre, d'une part un toilettage de celui-ci, d'autre part la modification de la durée hebdomadaire de service du poste de la directrice des musées.

- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT N°17 : RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL NON PERMANENT POUR LES MUSEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité, comme chaque année, a procédé au recrutement d'un agent contractuel saisonnier pour renforcer l'effectif des musées pendant la période d'ouverture au public. L'agent recruté jusqu'au 31 octobre prochain (date de fermeture au public des musées) donne entière satisfaction.

Considérant son expertise et ses compétences, ainsi que la plus-value que cette personne apporte aux musées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, au-delà du 31 octobre, son recrutement au titre du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration) qui permet aux collectivités territoriales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Monsieur le Maire fait observer qu'au titre de ce dispositif, l'Etat apporte une aide forfaitaire de 15 000 euros aux collectivités sur décision des Préfets.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la création d'un emploi non permanent pour les musées et au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi au titre du dispositif VTA pour une mission de 12 à 18 mois maximum à effectuer aux musées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs

POINT N°18 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

1 – TRAVAUX / *Les élus sont informés des chantiers à venir ou en cours présentés en commission travaux, mais les séances n'étant pas publiques et les comptes rendus ne pouvant être diffusés, la population n'est pas informée sauf pour les grands projets débattus en séance publique des conseils municipaux.*

Les habitants s'interrogent sur la raison des travaux effectués sur le rond-point de la route de Fleury et sur qui les finance. Il en est de même pour ce qui concerne la nouvelle entrée de l'école Notre Dame annoncée dans la presse : quelle est la date de démarrage et qui finance ?

Pouvez-vous nous apporter ces précisions en séance afin que les charliendins en aient connaissance ?

2 – BUDGET / *L'augmentation du prix de l'énergie va avoir des impacts financiers non négligeables sur le budget municipal. Pouvez-vous nous préciser quels types de contrats sont actuellement en cours et s'ils permettent à la commune de conserver une stabilité financière et si c'est le cas, jusqu'à quelle date ?*

3 – ESPACE CONGRES / *Le président de la république a déclaré que c'en était fini de l'abondance. Avec l'inflation à venir et l'augmentation du prix des matériaux, il est inévitable que le coût de l'Espace Congrès soit revu à la hausse. Dans ce contexte, la commune de Charlieu a-t-elle encore les moyens de porter ce projet que les élus minoritaires estiment surdimensionné par rapport aux besoins ?*

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

1 – TRAVAUX

Les travaux de changement des bordures du giratoire de la route de Fleury étaient inscrits au budget 2022. Ils étaient nécessaires car les bordures actuelles étaient en très mauvais état. Elles étaient souvent accrochées par des camions ou cars et posaient des problèmes de sécurité. Le Département va réaliser pendant les vacances scolaires de la Toussaint le renouvellement de la couche de chaussée. Il était donc nécessaire d'engager ces travaux en septembre. Dans le même temps, il a été décidé de créer une zone de stationnement pour sécuriser les agents techniques municipaux qui interviennent sur le giratoire.

Le lycée-collège Notre-Dame va engager des travaux de réaménagement de son entrée côté boulevard des Capucins. La commune souhaite accompagner ce réaménagement sécuritaire en créant un plateau traversant et un trottoir jusqu'à cette nouvelle entrée. Ce projet, toujours en concertation avec Notre Dame et le département, sera proposé dans les orientations budgétaires 2023 et permettra de réduire la circulation rue cacherat.

2 – BUDGET

Concernant le gaz et l'électricité, nous bénéficions de contrats négociés à l'échelle du département jusqu'en 2024. Ce qui n'empêche que chaque année des clauses permettent aux fournisseurs de réévaluer leurs tarifs, ce qui sera certainement fait cette année et devrait impacter nos dépenses de fonctionnement. Nous ne connaissons pas la hauteur de ces éventuelles évolutions c'est la raison pour laquelle nous allons cet hiver retarder le plus possible la période de chauffe, limiter la température aux consignes gouvernementales, réduire la période aux seules périodes d'utilisation et continuer à investir pour isoler nos bâtiments.

Au-delà du coût, c'est le risque d'une coupure partielle cet hiver en France mais aussi en Europe si nous n'anticipons pas ce déficit d'énergie ; et c'est à chacun de faire un effort selon ses possibilités pour ne pas subir un scénario que personne ne souhaite voir arriver. C'est notre devoir de montrer l'exemple et de réduire notre consommation.

3 – ESPACE CONGRES

Le projet n'est et ne sera pas remis en question. Nous sollicitons de nouveau le département, la région et l'état pour nous apporter de nouvelles subventions d'investissement en raison du surcoût des matériaux. Les rencontres avec nos partenaires se passent bien et nous devrions avoir de bonnes nouvelles en 2023 sur ces aides.

Par contre, la réflexion qui est la nôtre ce n'est pas le coût d'investissement d'un projet, c'est surtout ses coûts de fonctionnement. Et notre future salle des fêtes, comme nous nous sommes engagés, bénéficiera de panneaux solaires et de la géothermie ce qui limitera fortement nos charges de fonctionnement. Le projet piscine est plus impacté par ces hausses du coût de l'énergie car la géothermie n'est pas possible techniquement et le besoin en chauffage est beaucoup plus important. Cela ne remet pas non plus en cause ce projet intercommunal mais les conséquences de la situation actuelle seront beaucoup plus importantes pour le projet piscine.

INFORMATIONS

- Madame Nadège DEMONT-POYET, Adjointe à la Culture et au Tourisme, informe l'Assemblée que les Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 17 et 18 septembre derniers ont connu un vif succès : 1 263 entrées aux musées ont été comptabilisées sur ces deux jours. Les membres de l'association des Amis des Musées et les élus municipaux présents pendant ces deux journées sont vivement remerciés pour avoir contribué au bon déroulement de l'événement qui a permis la mise en valeur des musées de Charlieu.
- Monsieur le Maire remercie les membres du CAP de Charlieu pour l'organisation et la réussite du forum des associations auquel plus de 30 associations Charliendines ont participé, ainsi que pour la bonne organisation des marchés nocturnes qui ont été une belle réussite également.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur attention, ainsi que les téléspectateurs de Brionnais TV.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 44



Le Maire,

B. BERTHELIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name B. Berthelier.

La Secrétaire de séance,

V. PICAVET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name V. Picavet.

Projet de mise en recul de la digue, de restauration du Bézo et de création d'un sentier découverte à Charlieu

Comité de suivi

30 juin 2022



Ministère de l'Écologie, du Climat et de la Transition
Direction régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement
Agences de l'eau



Rappel des étapes antérieures

La conception du projet :

- Étude sur la digue : diagnostic, projet de réhabilitation, étude réglementaire (juin 2019 à décembre 2021) – ISL Ingénierie
- Etude sur la rivière : diagnostic, projet de restauration, conception du dossier de demande d'autorisation (janv 2020 à décembre 2021) – ISL Ingénierie
- Démarche de dialogue territorial (janv 2020 - juillet 2021) – MAI
- Stage 'éco-interprète' (avril à juillet 2021) – Sylvie TOURDIAT

Les démarches administratives pour autoriser les travaux :

- Demande d'avis des services de l'Etat pour une procédure simplifiée : juin 2021
- Refus procédure simplifiée fin juillet 2021 → dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) à construire (avec étude d'impact)
- Dépôt du Dossier Autorisation Environnementale Unique janvier 2022 → instruction en cours (attente avis autorité environnementale pour mi-juillet)

Enseignements de la consultation publique



→ 230 participants → 221 votes

→ **Envie de calme et de sérénité**

Se promener au sein de la nature dans un environnement préservé, prendre son temps, pouvoir se poser et se reposer

→ **Envie d'observer et de découvrir**

Avoir la possibilité d'observer la faune caché derrière une palissade ou à l'aide d'une longue vue, écouter les bruits alentours, apprendre à reconnaître

→ **Envie de toucher et d'expérimenter**

Ne pas rester passif, pouvoir tester et découvrir par soi-même, apprendre par l'expérience



Le projet aujourd'hui

Adaptation du tracé du sentier
(ARS + passerelle voie verte)

Sentier découverte

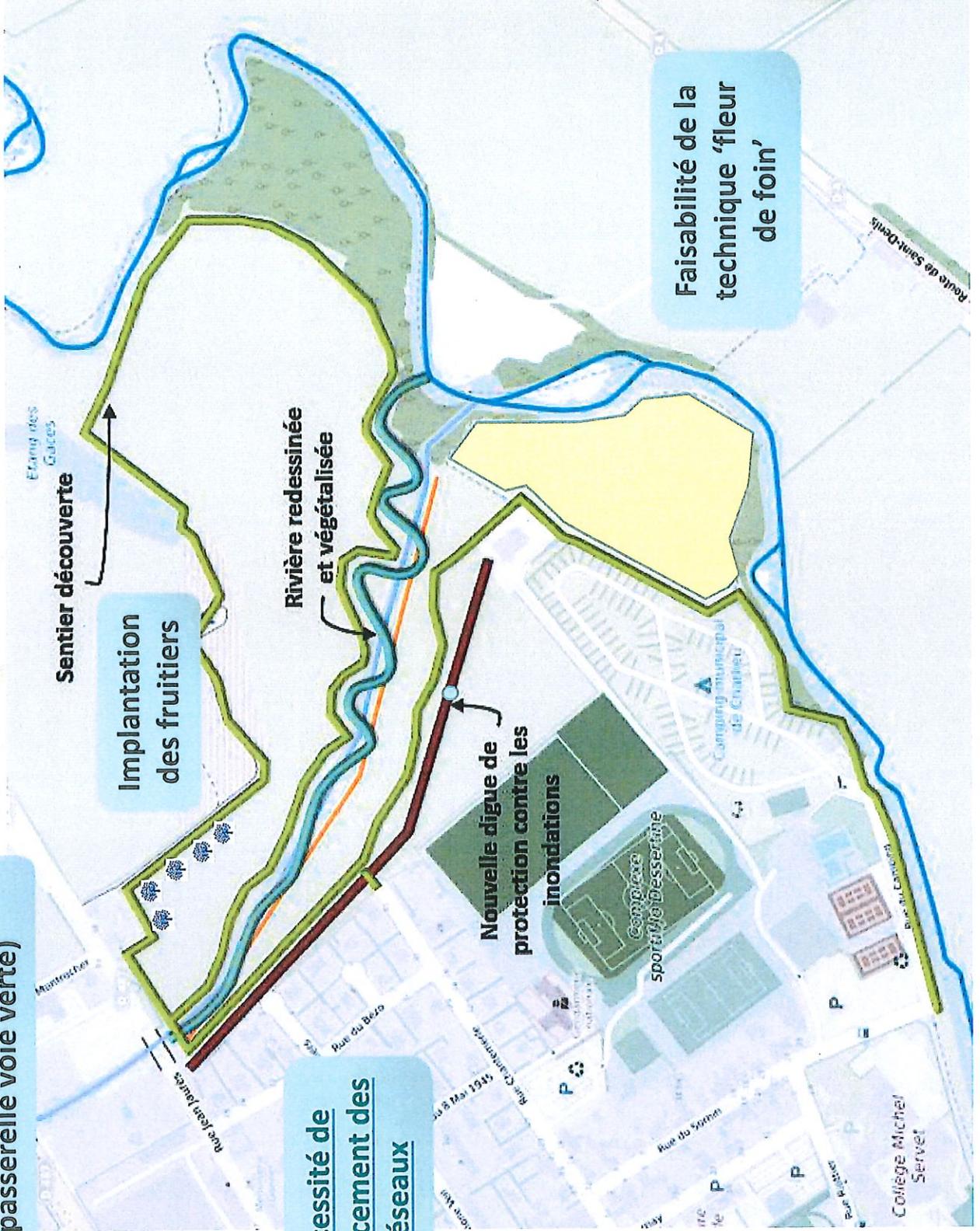
Implantation
des fruitiers

Rivière redessinée
et végétalisée

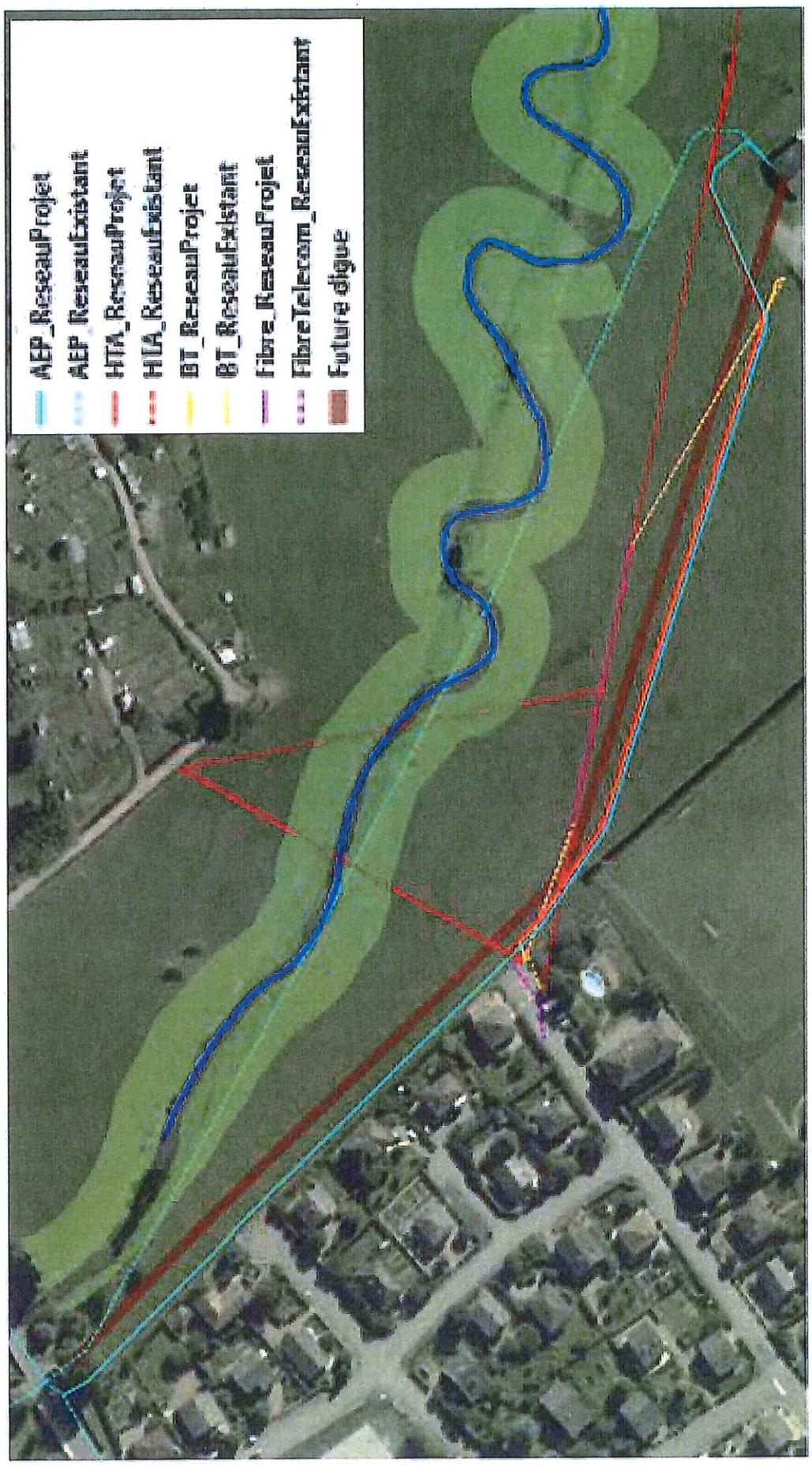
Nécessité de
déplacement des
réseaux

Nouvelle digue de
protection contre les
inondations

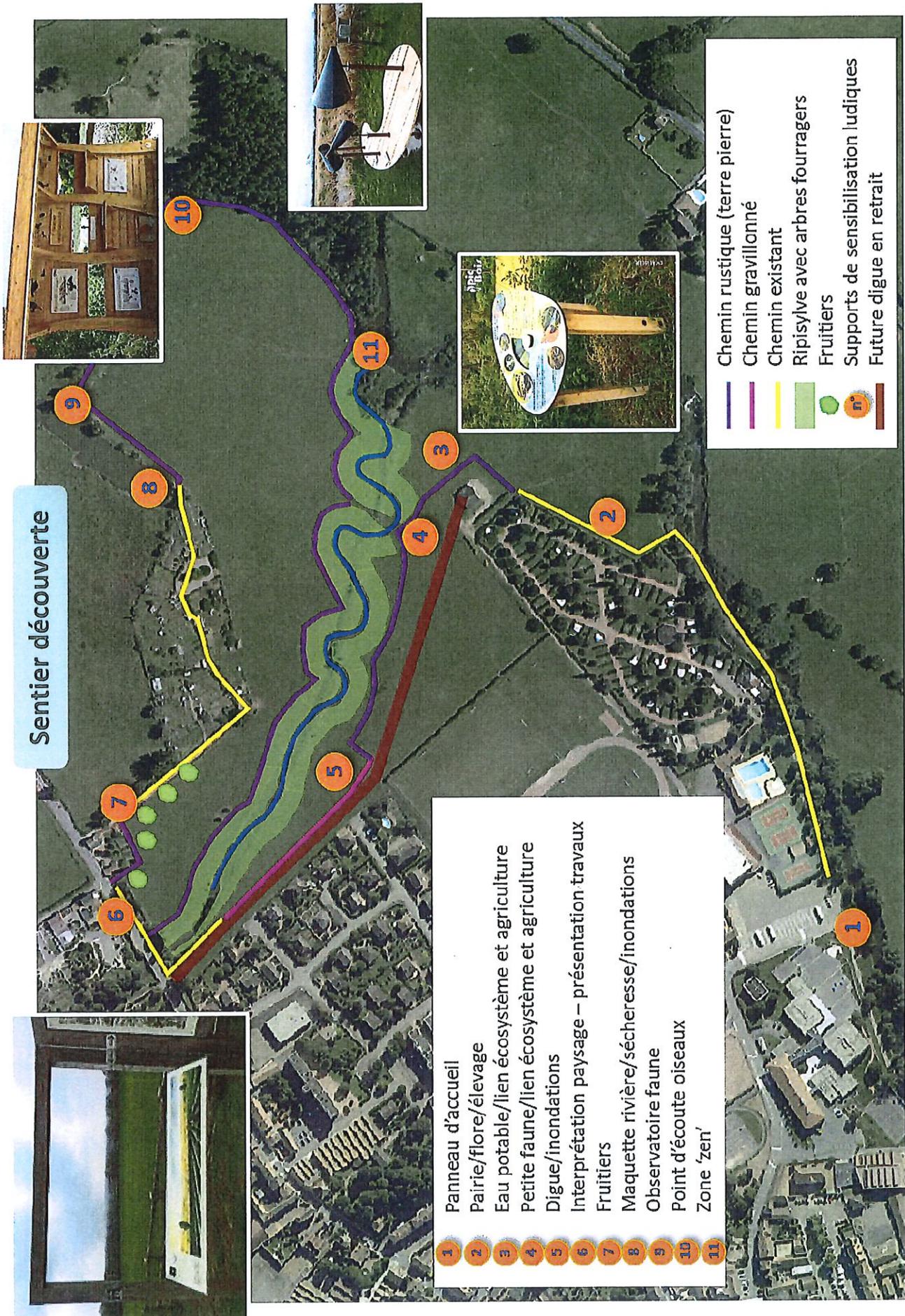
Faisabilité de la
technique 'fleur
de foin'



Nécessité de déplacement
des réseaux secs et eau
potable existants



Sentier découverte



- 1 Panneau d'accueil
- 2 Paire/flore/élevage
- 3 Eau potable/lién écosystème et agriculture
- 4 Petite faune/lién écosystème et agriculture
- 5 Digue/inondations
- 6 Interprétation paysage – présentation travaux
- 7 Fruitiers
- 8 Maquette rivière/sécheresse/inondations
- 9 Observatoire faune
- 10 Point d'écoute oiseaux
- 11 Zone 'zen'

- Chemin rustique (terre pierre)
- Chemin gravillonné
- Chemin existant
- Ripisylve avec arbres fourragers
- Fruitiers
- Supports de sensibilisation ludiques
- Future digue en retrait

Prochaines étapes



Techniques :

- Septembre – octobre 2022 : déplacement des réseaux
- Avril 2023 : démarrage des travaux
- Avril – juin 2023 : construction nouvelle digue
- Juin-septembre 2023 : démolition ancienne digue et reméandrage du Bézo
- Octobre 2023 : création du cheminement
- Novembre 2023 – janvier 2024 : plantations (équipe SYMISOA)



Visites de chantier

Bulletin de suivi du chantier

Nous contacter facilement :
c.dechavanne@symisoa.fr
04.77.60.97.91